

01 Question de Mme Katrin Jadin à la vicepremière ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la résolution visant à interdire l'utilisation des dispositifs répulsifs jeunes de type « Mosquito »" (n° 10065)

01.01 **Katrin Jadin** (MR) : Nous avons voté une résolution en juin 2008 concernant l'interdiction d'utilisation du Mosquito sur le territoire belge. Il vous appartenait de transposer cette résolution en arrêté royal, mais vous attendiez l'avis du Conseil supérieur de la santé. Où en est la transposition de cette résolution ?

01.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: J'ai effectivement reçu cet avis, qui conclut qu'il n'existe aucun danger de dommages auditifs chez les adultes et les adolescents à la suite de l'exposition au son émis par le Mosquito.

Des nuisances chez des adolescents peuvent apparaître, ce qui est la raison d'être de l'appareil. L'effet sur les bébés est inconnu. Une exposition prolongée de jeunes enfants devrait, dès lors, être évitée.

Il m'est donc difficile d'agir en invoquant un principe de santé publique, même si au niveau éthique, ces appareils affectent indistinctement tous les adolescents et les assimilent de façon dégradante à des insectes nuisibles.

01.03 **Katrin Jadin** (MR) : Cet avis diverge d'autres études et est de toute façon condamnable du point de vue éthique. Qui devra transposer cette résolution ?

01.04 **Laurette Onkelinx**, ministre: L'Intérieur, sans doute, car, d'après l'avis qui se trouve sur le site www.health.fgov.be sous le n° 8415 - il s'agit d'une question de sécurité de l'espace public.

01.05 **Katrin Jadin** (MR) : Via l'Intérieur, nous pourrions interdire le Mosquito dans les communes par circulaire.

01.06 **La présidente** : Notre résolution évoque à la fois les aspects sanitaires et discriminatoires, nous pouvons donc nous adresser à plusieurs ministres si nécessaire.

L'incident est clos.